

**Avenant n°1 à la convention
pour la transmission électronique des actes
soumis au contrôle de légalité
ou à une obligation de transmission
au représentant de l'État**

**CHANGEMENT D'OPERATEUR EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION DES ACTES
PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du signée entre :

- 1) la Préfecture de l'Eure représentée par Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et le Syndicat SIGA 3C (gestion du cinéma de Gaillon), représenté par Monsieur Philippe COLLAS, Président, agissant en vertu d'une délibération du conseil syndical en date du 7 Décembre 2023, ci-après désignée : la « structure ».

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la structure soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

L'article 2.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 2.1 – L'opérateur de transmission et son dispositif

Pour recourir à la transmission électronique, la structure s'engage à utiliser le dispositif suivant : S²LOW. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 3 septembre 2019 par le ministère de l'Intérieur.

L'ADULLACT, chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission », est chargée de la transmission électronique des actes de la structure à compter du 27 Septembre 2023. »

Et l'article 2.3 suivant est ajouté ou est ainsi modifié s'il existe déjà dans la convention :

« ARTICLE 2.3 – L'opérateur de mutualisation

L'intermédiaire technique intervenant entre la structure et l'opérateur de transmission est désigné ci-après « opérateur de mutualisation ». Il est identifié par les éléments suivants :

Nom : Eure Normandie Numérique ;

Nature : Syndicat Mixte Ouvert ;

Adresse postale : 3 bis rue de Verdun 27000 EVREUX ;

Adresse de messagerie : agence-num@eurenormandienumerique.fr. »

Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter du 15 Décembre 2023.

Fait à EVREUX,
Le
En deux exemplaires originaux.

LE PREFET DE L'EURE,

et au VAL D'HAZEY,
LeDécembre 2023

LE PRESIDENT DU SIGA 3C

Philippe COLLAS